

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0521_PV1_RD905_PARCEY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 17 avril 2023 par laquelle GRDF représenté par M.CORDIER Ludovic – 20, Avenue Victor Hugo, 71100 CHALON sur SAONE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'un branchement sur le réseau gaz dans l'emprise de la Route Départementale N° 905 – 35 Route Nationale 39100 PARCEY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 905 - commune de PARCEY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.
Création d'un branchement souterrain sur réseau gaz .

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

- **TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE**

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

- **TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE**

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne à la circulation (à définir).

Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31,5 sur une épaisseur de 20 cm.

Compactage par couche de 20 à 30 cm.

La réfection provisoire se fera en enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche avec gravillon 6/10 et 4/6.

La réfection définitive sera faite 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

-Redécoupage de la chaussée, 0,40 m de part et d'autre des bords de la tranchée, décaissement de 6 cm minimum, réalisation d'un BB.S.G 0/10 non calcaire. Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- **TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR**

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.

Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 905 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

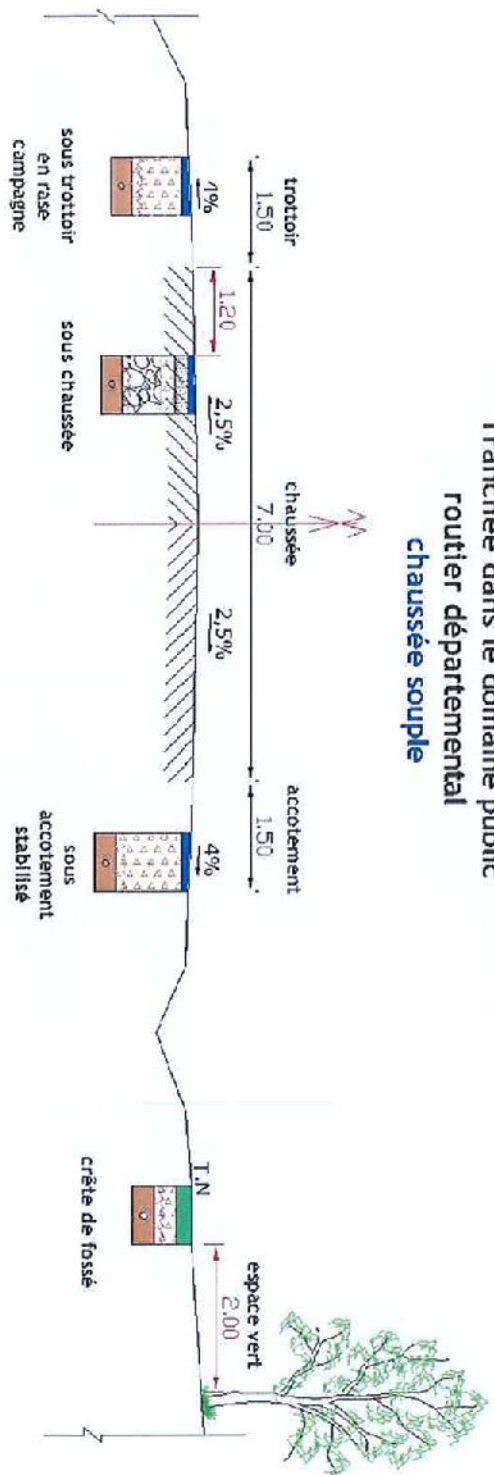
Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de PARCEY pour informations
L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté

Réseau Structurant et Primaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple

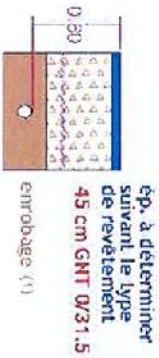


Profondeur des canalisations et réseaux :

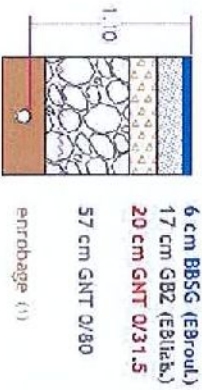
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

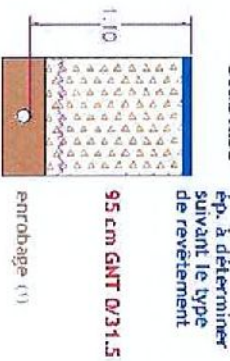
sous trottoir



sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 _____ dispositif avertisseur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14023*01

Le demandeur

 Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise
Nom : CORDIER Prénom : LUDOVICDénomination : GRDF Représenté par :Adresse Numéro : 20 Extension : Nom de la voie : avenue Victor HugoCode postal 71100 Localité : Chalon sur Saône Pays : FRANCETéléphone 07.60.54.05.46 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :Courriel : ludovic.cordier@grdf.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : LES JARDINS FLEURIS Prénom : AFFAIRE 0201640938Adresse Numéro : Extension : Nom de la 35 ROUTE NATIONALE 5Code postal 39100 Localité : PARCEY ys : FRANCETéléphone 06 48 63 80 76 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 905 Voie communale n°Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 35 ROUTE NATIONALE 5Code postal 39100 Localité : PARCEY

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : ZK Parcelle(s) : 88 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

 Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾
Station service Renouvellement CréationAutres (création de branchement sur réseau gaz)Date prévue de début d'application S24 Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie
 Tranchée longitudinale 1.00 mètres
 Tranchée transversale 15.00 mètres

Sous accotement ou trottoirs
 mètres
 mètres
 mètres

Fonçage mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Chalons sur Saône le 17/04/2023

Nom : Prénom : Qualité : GRDF



GRDF

A3 Paysage

1:200

1:200

UE Gaz Domage a ouvrage

02 01 05 74 44

Agence Gaz 0500 47 33 33

Précision :

La ligne est composée en GRDF

La ligne est composée en GRDF

La ligne est composée en GRDF

La ligne est composée en GRDF

La ligne est composée en GRDF

La ligne est composée en GRDF

La ligne est composée en GRDF



Utilisateur: ABH477

Commune: Parcéy

Code INSEE: 39405

Date d'impression: 17/04/2023

Page 2 sur 2

Description :

ACTIVITE 020144028 (AU) Eau: Mise en charge - Uve: Dimensionnement - Fonction: Eau froide - Adresse: 35 ROUTE NATIONALE 5 Complément LES JARDINS FLEURIS - Commune: PARCEY - Département: 39 - Paysage: A3 - Type de plan: A3 - Date de création: 14/02/2023 - Dernière mise à jour: 14/02/2023 - Auteur: LES JARDINS FLEURIS - Responsable: SLOV - Fonction: Responsable - Adresse: 35 ROUTE NATIONALE 5 Complément LES JARDINS FLEURIS - Commune: PARCEY - Département: 39 - Paysage: A3 - Type de plan: A3 - Date de création: 14/02/2023 - Dernière mise à jour: 14/02/2023 - Auteur: LES JARDINS FLEURIS - Responsable: SLOV - Fonction: Responsable

Observation:

Création d'une aléa: Y

Etat: ENREGISTRE

Y103

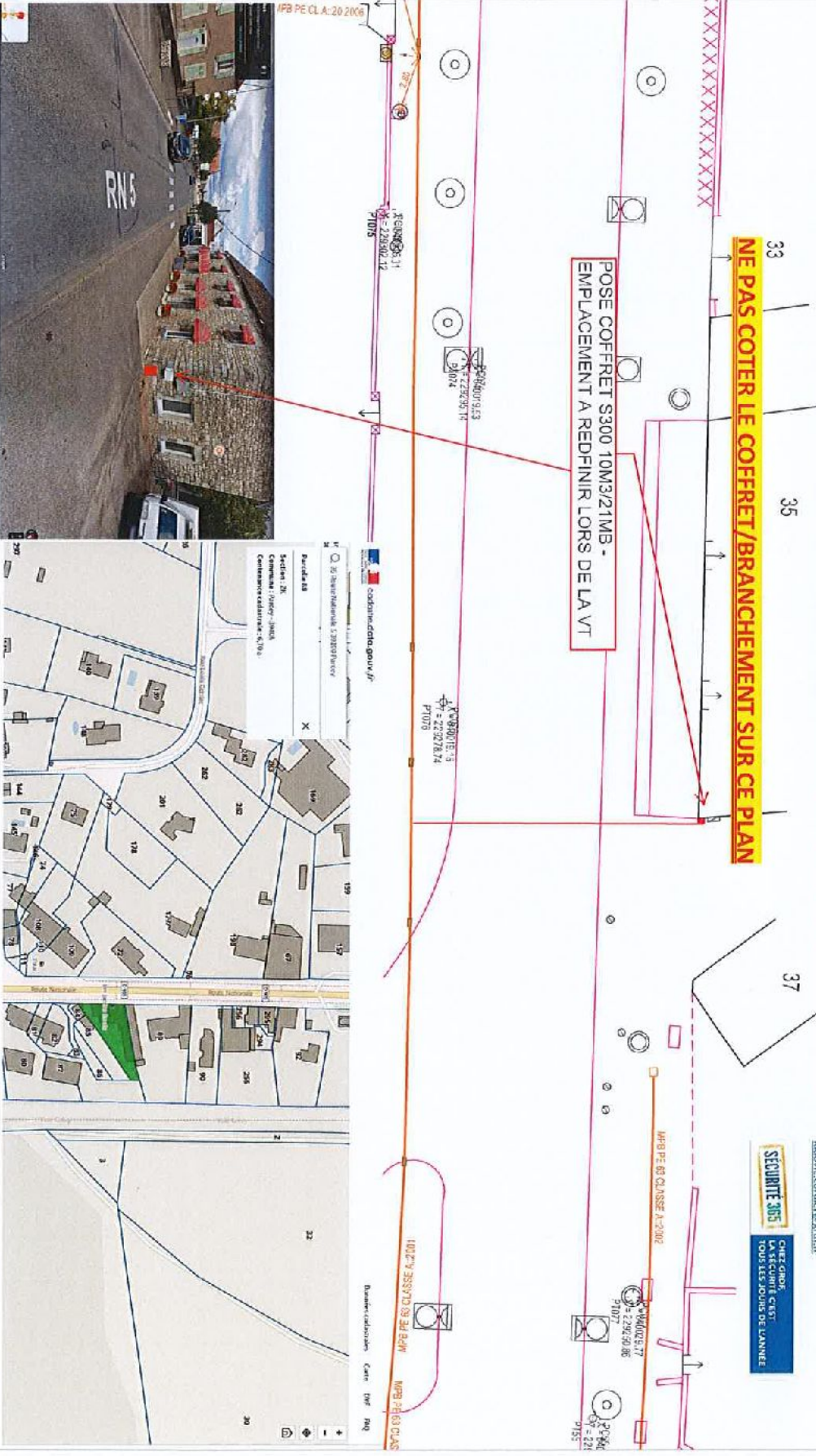
Informations client: N° PCE: 431201157292, Adresse: 35 ROUTE NATIONALE 5 Complément LES JARDINS FLEURIS, Commune: PARCEY, Département: 39, Paysage: A3, Type de plan: A3, Code INSEE: 39405, Raison sociale: LES JARDINS FLEURIS, Adresse: 06 48 03 80 75, Commune: PARCEY, Département: 39, Paysage: A3, Type de plan: A3, Code INSEE: 39405

Informations constructeur: Nom: , Tél: 03 54 71 04 84, Adresse: 35 ROUTE NATIONALE 5, Commune: PARCEY, Département: 39, Paysage: A3, Type de plan: A3, Code INSEE: 39405, Email: lesjardinsfleuri@orange.fr

Informations constructeur: Nom: , Tél: 03 54 71 04 84, Adresse: 35 ROUTE NATIONALE 5, Commune: PARCEY, Département: 39, Paysage: A3, Type de plan: A3, Code INSEE: 39405, Email: lesjardinsfleuri@orange.fr

NE PAS COTER LE COFFRET / BRANCHEMENT SUR CE PLAN

POSE COFFRET S300 10M/3/21MB - EMPLACEMENT A REDFINIR LORS DE LA VT



Ludovic CORBIER
Chargé d'Etudes Recouvrements
Direction Régionale Est - Délégation Travaux
Pôle Recouvrement - MOAR Branchement
3, 20 Avenue Victor Hugo
71 100 Chalon Sur Saône
Tél: 07-69-54-05-45 (ligne directe) / 03-48-56-88-29 (accueil)
ludovic.corbier@grdf.fr



CHEZ GRDF
LA SÉCURITÉ C'EST
TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20-04-2023

ID : 039-223900010-20230420-ARR_2023_0521-AR



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:2000



URGENCE GAZ **Domage à ouvrage**
02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Les plans ne permettent pas une localisation précise des ouvrages existants dans l'empire, à une échelle et un niveau de précision appropriés. Ils ne peuvent être utilisés que pour servir à la réalisation d'un marquage ou d'un relevé. Conformément à la réglementation en vigueur, GRDF fournit, à la demande du déclarant et pour les zones qui le nécessitent au sein de ses territoires, les plans révisés et actualisés en cas de modification des différents tronçons de fourvoiement considérés et établis à une échelle permettant une lecture satisfaisante.

Lambert 2 étendu
840020,537 m, 2229287,459 m, L2E

Coordonnées GPS
47.020 , 5.495



Utilisateur: ABH477
Commune: Parcey

Code INSEE: 39405
Date d'impression: 17/04/2023

Page 2 sur 2

Description :

